



REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

	<p style="text-align: center;"><i>ARRETE N° 026</i> PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA VEILLEE DE MADAME AGARANDE ORGANISEE LE JEUDI 06 FEVRIER ET LE VENDREDI 07 FEVRIER 2025 QUARTIER FOND LAHAYE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCHŒLCHER</p>
--	---

- Le Maire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- Vu la demande d'arrêté municipal formulée le 05 février 2025 par le Directeur de Cabinet,
- Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de la veillée de madame AGARANDE organisée le jeudi 06 février et le vendredi 07 février 2025 au quartier fond lahayé sur le territoire de la commune de Schœlcher,

ARRETE :

Article 1 :

Du jeudi 06 février 2025, de 10 h au lundi 10 février 2025 à 08 h, la circulation sera interdite à la rue Joseph SOUFFLEUR, au quartier fond lahayé.

Une déviation sera mise en place par la rue PIERRE-EMILE.

Article 2 :

Un dispositif de barrière et de panneaux de signalisation sera mis en place.

Article 3 :

La Police Municipale de Schœlcher sera chargée de l'application de présent arrêté.

(Suite arrêté n°076.)

Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,

Fait à Schœlcher,
Le Maire,

05 FEV. 2025

Par délégation du Maire
La 1^{ère} Adjointe
Yolène LARGEN MARINE

